

## Questionnement sur les stages d'été

	Commentaires
<b>Substitution d'un autre stage prévu dans le cursus</b>	<p>Le stage d'été substitue un des stages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stage 6 de DFAMS1</li> <li>- stage 1 de DFAMS2</li> <li>- stage 6 de DFASM2</li> <li>- stage 4 de DFASM3</li> </ul>
<b>Date</b>	<p>Ce stage peut être réalisé en juillet, comme en août.            Sa durée est de 4 semaines si DFASMS 1 ou 2, ou de 6 semaines si DFASM3.            Les règles concernant la présence en stage sont les mêmes que lors des stages "classiques" : présence minimum obligatoire de 3 semaines en DFASM 1 et 2, et 4 semaines en DFASM3. Si la durée est inférieure, le stage ne pourra pas être validé.</p>
<b>Service</b>	<p>Si le stage initial relève d'une spécialité obligatoire, il faut impérativement que le stage soit fait dans cette spécialité.            Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DFASM1 : psychiatrie</li> <li>- DFASM2 : gynécologie et pédiatrie</li> <li>- DFASM1 ou 2 : un stage de chirurgie doit être fait soit en DFASM1 ou en DFASM2</li> <li>- DFASM3 : urgences ou réanimation ou anesthésie, et médecine générale</li> </ul> <p><u>Exemple</u> : Si un étudiant de DFASM2 n'a pas réalisé son stage obligatoire de gynécologie, et qu'il veut substituer son stage prévisionnel de gynécologie vers un stage d'été, il devra obligatoirement le faire dans la spécialité de la gynécologie.</p>
<b>Effectif minimum du nombre de stagiaires dans les services CHU de Brest</b>	<p>Quid des étudiants dont le stage serait substitué, et qui sont prévus dans un service du CHU de Brest dans lequel il y a un nombre minimum de stagiaires à respecter:            Peut-on valider les demandes de stage d'été sans se préoccuper du service initial dans lequel l'étudiant est prévu en stage? NON</p>
<b>Règles pour pouvoir valider la demande de départ en stage d'été</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Départ à condition que ça ne pénalise pas un des stages obligatoires</li> <li>3) Si le stage initial est prévu dans un service du CHU de Brest ou des alentours, dans lequel il y a un nombre minimum de stagiaires à respecter, il faudra veiller à ce que le stagiaire partant en stage d'été soit remplacé dans cette spécialité</li> <li>4) Il faut s'assurer que le chef de service dans lequel le stage prévu initialement, soit informé de l'absence de l'étudiant, et définisse le nombre minimal d'étudiants pour qui il accorde le départ</li> </ol>
<b>Quotas de places pour les stages d'été</b>	<p>Maroc = 4 places            Autres destinations = pas de quotas pour les DROM-COM</p>
<b>Informations à l'attention des étudiants</b>	<p>C'est à l'étudiant de faire les démarches pour trouver un terrain de stage d'été.            L'hébergement et le transport ne sont pas financés par l'UFR.            Les étudiants peuvent aller chercher des subventions (mairie, conseil départemental, ...) pour financer leur stage d'été.            Au retour du stage d'été, il faut obligatoirement que l'étudiant fournisse à la scolarité l'attestation de validation de son stage d'été.</p>